



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 JANVIER 2015

Le 14 janvier 2015, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 7 janvier 2015.

### Etaient présents : 26

Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Paul LINDEN, Diane WEIDER, Bernard ROETTGER, Natacha ZIVKOVIC, Guy BEAUJEAN, Christine ZIMMER-HEITZ, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Alain LALLIER, Marie-Claire SPANIER, Jean-Claude BALTHAZARD, Hervé MANGEOT, Caroline LAGACHE-JULLIERE, Hervé AULNER, Eugène KOMARNICKI, Régis MENSLER, Daniel PIERRE, Bernadette LEBON, Jean GUZZO, Fabienne MORVRANGE, Stéphane DURAND, Valentin COQUIN

### Etaient absentes - excusées : 2 – Procurations : 2

Isabelle DUSCH pouvoir à Christiane TOUSSAINT  
Rébecca NOEL pouvoir à Diane WEIDER

### Etait absente : Aurélie DULAC

Rebecca NOEL est arrivée à 20h08 et a pris part au vote au point n°2/2015.

### Secrétaire de séance :

Madame Yolande CLAUSSE, Directrice Générale des Services  
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

### Date d'envoi de la convocation : 7 janvier 2015

### Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2014

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre est adopté à l'unanimité.

### Communications

- Courrier Bronvaux : fermeture usine Tremery

## N°1/2015 - CREATION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DES PORTES DE L'ORNE

Le Maire rappelle que la vallée de l'Orne, vallée sidérurgique, lieu d'implantation de l'aciérie de Gandrange, a subi depuis plusieurs décennies les affres de la désindustrialisation.

L'élaboration d'une stratégie de reconversion d'ensemble est la clé d'une redynamisation concrète du territoire. Pour impulser un renouveau économique et trouver une nouvelle vocation à un grand site sidérurgique, aujourd'hui transformé majoritairement en friches les communautés de communes du Pays Orne Moselle et du Sillon Mosellan (aujourd'hui « Rives de Moselle ») ont uni leurs forces. Ce site dénommé « Les Portes de l'Orne » couvre une surface d'environ 550 ha et concerne 6 communes (Gandrange, Richemont, Mondelange, Amnéville, Rombas, Vitry-sur-Orne). L'aciérie de Gandrange, aujourd'hui promise à la déconstruction en fut la composante industrielle la plus emblématique.

Les communautés de communes du Pays Orne Moselle et des Rives de Moselle souhaitent faire des Portes de l'Orne non seulement un vecteur de développement économique mais aussi le témoin d'un changement de paradigme, en s'orientant vers un développement durable. En effet, la pollution des sols et de l'Orne qui traverse le site avant de se jeter dans la Moselle rappelle à quel point les décennies antérieures ont certes été pourvoyeuses d'emplois mais ont exclusivement privilégié la logique économique.

Par ailleurs, le SCoT de l'Agglomération Messine prévoit de limiter la consommation de terres agricoles et énonce la priorité donnée au renouvellement urbain. Au sein de ce document de planification, la cartographie des friches fait clairement apparaître deux grands secteurs à enjeu : la BA 128 et Les Portes de l'Orne.

Il convient de préciser que les attentes des deux communautés de communes pour la réaffectation de ce site ne concernent pas exclusivement une réaffectation économique même si ce volet apparaît indispensable, compte tenu de la dégradation du ratio : emploi/population active. Une affectation Habitat-Mixte par exemple pourrait concerner des « poches urbaines pertinentes » en renouvellement urbain, accompagnant l'attractivité résidentielle du territoire et apportant une solution à la rareté foncière constatée notamment dans le Sillon Mosellan.

Concernant la gouvernance du projet, la multiplicité des acteurs publics qui y sont impliqués nécessite la mise en place d'une structure qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et qui sera garante de la cohérence du projet dans son ensemble.

La procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée utilisée pour la réalisation des études préalables à la mise en œuvre du projet semble, en effet, inadaptée à la phase opérationnelle.

Elle nécessiterait des validations régulières par les assemblées délibérantes des deux E.P.C.I. concernés et ne permettrait pas d'avoir la réactivité indispensable pour mener à bien ce type de projet.

La co-maîtrise d'ouvrage présenterait les mêmes inconvénients.

La mise en place d'un Syndicat Mixte serait donc la solution la mieux adaptée.

Ce syndicat pourrait regrouper :

- les 2 Communautés de Communes concernées : Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et Communauté de Communes des Rives de Moselle, la Région Lorraine, le Département de la Moselle, les Chambres consulaires : Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services et Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et, éventuellement, d'autres structures intercommunales concernées par le projet tel que la Syndicat Mixte de l'Europort.

Le projet d'aménagement du site des Portes de l'Orne, et notamment de sa partie amont, devant entrer très prochainement dans sa phase opérationnelle, il devient urgent de mettre en place dès maintenant cette structure de coopération intercommunale.

Il est donc demandé à la Commune de bien vouloir se prononcer :

- sur la création d'un Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte des Portes de l'Orne »,
- sur l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat Mixte,
- d'approuver les statuts de ce Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération,
- de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat.

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a, lors de sa réunion du 14 octobre dernier,

- proposé la création d'un Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte d'études et d'aménagement des Portes de l'Orne regroupant, dans un premier temps, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et la Communauté de Communes des Rives de Moselle,
- donné son accord quant à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat Mixte,
- approuvé les statuts de ce Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération,
- et procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, le conseil municipal est invité à sa prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable quant à la création d'un Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

## N°2/2015 - SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE

Le Maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale doivent adopter, avant mars 2015, un schéma de mutualisation des services.

Cette obligation issue de la loi du 16 décembre 2010 et de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale constituera un enjeu important pour les prochaines années.

A chaque début de mandat, les composantes du bloc local (Communes membres et EPCI) doivent désormais réfléchir à une organisation commune de certains de leurs services.

Cette planification s'élabore en plusieurs étapes et documents. Tout d'abord, après le renouvellement général des conseils municipaux, tous les présidents d'EPCI à fiscalité propre doivent présenter aux communes membres un rapport sur la mutualisation des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes. Ce premier document contient un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Les grandes lignes de la mutualisation ne sont donc pas figées et peuvent évoluer de mandat en mandat. Le projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres. Celles-ci ont trois mois pour se prononcer par délibération. Si elles ne se prononcent pas, leur avis est réputé favorable.

Compte tenu des délais très courts dont il dispose pour élaborer ce schéma de mutualisation, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a, lors de sa réunion du 14 Octobre 2014, décidé de procéder, dans un premier temps, à l'élaboration d'un schéma « à minima » qui sera applicable dès 2015 et d'engager une réflexion sur la mise en œuvre, à partir de 2016, d'une organisation commune plus aboutie permettant une meilleure efficacité opérationnelle conduisant, à terme, à une optimisation financière.

Le schéma « à minima » adopté par le Conseil de Communauté pour 2015 porte sur les thèmes suivants :

- organisation d'une consultation par la communauté de communes, pour le compte de ses communes membres, en vue de la désignation d'un organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public conformément aux dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement,
- organisation d'une consultation par la communauté de communes, pour le compte de ses communes membres, en vue de la fourniture d'énergie,
- mise en place d'un système d'archivage électronique.
- organisation d'une consultation de la population sur la création d'une mutuelle santé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

## N°3/2015 – MARCHÉ D'ASSURANCES DE LA COMMUNE : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DES PRESTATIONS STATUTAIRES

### Rapport

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 7 décembre 2010, il a été décidé de l'attribution des marchés d'assurances.

Le lot n°5 – assurance des prestations statutaires a été attribué à GRAS SAVOYE / CNP.

Par courrier daté du 17 juillet 2014, GRAS SAVOYE / CNP nous a informés de sa volonté de se repositionner pour le renouvellement du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il y a donc lieu de signer un avenant pour le lot n°5 - assurance des prestations statutaires pour revoir les conditions du marché. Il est ainsi proposé que le taux de cotisation du contrat passe de 5,05 % de la « base de l'assurance – assiette de cotisation » à 8,05 % pour les agents relevant de la CNRACL.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

#### Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 8 janvier 2015.

DECIDE d'approuver l'avenant n°2 au lot n°5 assurance des prestations statutaires au taux de cotisation fixé à 8,05 % du contrat de la « base de l'assurance – assiette de cotisation » pour les agents relevant de la CNRACL.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les pièces du dossier.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

#### N°4/2015 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORTS A. NOCENTINI

#### Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, informe le Conseil Municipal du projet de rénovation lourde de la salle de sports Atio NOCENTINI dont les travaux doivent intervenir au cours de l'année 2015.

Les clubs qui l'utilisent affichent de bons résultats sportifs. Aussi, il est nécessaire de remettre à niveau cette salle. Les travaux envisagés consistent en une intervention globale sur l'ensemble du bâtiment afin de le mettre en règle avec les normes de sécurité et ainsi offrir une meilleure qualité d'accueil à tous les utilisateurs de cette salle. Aujourd'hui, sa vétusté fait que ce bâtiment est en fin de cycle de vie. Il est prévu le remplacement des bardages, l'isolation des murs et de la toiture, la dépose puis la repose de tous les faux-plafond, le remplacement du sol sportif, la mise aux normes des sanitaires, de l'éclairage...

Le montant des travaux pour cette opération est estimé à 392 733,41 € HT. Ces travaux peuvent être éligibles à une subvention d'Etat par le biais du Centre National pour le Développement du Sport, au titre de la programmation 2015.

#### Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable du bureau municipal.

DECIDE de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du C.N.D.S - Centre National pour le Développement du Sport.

PRECISE que les travaux, d'un montant de 392 733,41 € HT seront inscrits au budget primitif de l'année 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec la demande de subvention.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

**N°5/2015 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX: TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORTS A. NOCENTINI**

**Rapport**

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, informe le Conseil Municipal du projet de rénovation de la salle de sports Atio NOCENTINI dont les travaux doivent intervenir au cours de l'année 2015.

Les clubs qui l'utilisent affichent de bons résultats sportifs. Aussi, il est nécessaire de remettre à niveau cette salle. Les travaux envisagés prévoient le changement de l'éclairage de la salle, le remplacement du sol sportif, la mise aux normes des sanitaires, de l'éclairage, des accès...

Le montant des travaux pour cette opération est estimé à 392 733,41 € HT. Ces travaux peuvent être éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux, subvention d'État, au titre de la programmation 2015.

**Motion**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'avis favorable du bureau municipal.

DECIDE de solliciter l'attribution d'une subvention au taux maximum possible de l'Etat, par l'intermédiaire de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux, sur la programmation 2015.

PRECISE que les travaux, d'un montant de 392 733,41 € HT seront inscrits au budget primitif de l'année 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec la demande de subvention.

Cette délibération annule et remplace celle du 12 septembre 2014 prise par le Conseil Municipal du 11 septembre 2014 qui avait le même objet.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

**N°6/2015 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (F.I.P.H.F.P.) POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORTS A. NOCENTINI**

**Rapport**

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la salle de sports Atio NOCENTINI sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.), au titre du programme « accessibilité de l'environnement professionnel ».

Elle précise que ce financement intègre toutes les opérations de travaux d'accessibilité ou d'adaptation des locaux à tous les types de handicaps, à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. Ainsi, les travaux envisagés qui prévoient entre autres la mise aux normes des sanitaires, les aménagements des issues de secours, l'amélioration de l'accueil des personnes à mobilité réduite sont susceptibles d'être financés.

Le montant des travaux pour cette opération est estimé à 392 733,41 € HT.

### Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis du bureau municipal.

DECIDE de solliciter l'attribution d'une subvention, au taux maximum, auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.), au titre du programme « accessibilité de l'environnement professionnel », pour les travaux de réhabilitation de la salle de sports Atio NOCENTINI.

PRECISE que les travaux, d'un montant de 392 733,41 € H.T., seront inscrits au budget primitif de l'année 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec la demande de subvention.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

### N°7/2015 - DECISION MODIFICATIVE : BUDGET COMMUNAL 2014

#### Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'apporter des modifications sur le budget 2014 afin de pouvoir inscrire des crédits budgétaires sur le chapitre 14 « atténuation de produits ». Il convient en effet de payer la dépense de l'année 2014 liée aux reversements sur F.N.G.I.R. qui se chiffre à 32 024 €.

Aussi, il est nécessaire d'abonder de 2 049 € le chapitre concerné.

La décision modificative concerne les dépenses de la section de Fonctionnement, et se présente ainsi :

	Libellé	Inscription budgétaire 2014	Décision modificative	Inscription budgétaire après décision modificative
Chap. 011	Charges à caractère général	1 330 327 €	- 2 049 €	1 328 278 €
Dont article 60622	Carburants	29 300 €	- 2 049 €	27 251 €

	Libellé	Inscription budgétaire 2014	Décision modificative	Inscription budgétaire après décision modificative
Chap. 014 :	Atténuations de produits	30 025 €	2 049 €	32 074 €
Dont article 73923	Reversements sur F.N.G.I.R.	29 975 €	2 049 €	32 024 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCEPTTE la décision modificative du budget communal 2014 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y réfèrent.

Les membres de l'opposition ne participent pas au vote.

Votants	:	22
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

### **N°8/2015 – S.I.V.U. FOURRIERE DU JOLIBOIS – ADHESION ET REFUS DU RETRAIT DE COMMUNES**

#### **Rapport**

Monsieur Hervé MANGEOT, Délégué du conseil municipal au S.I.V.U. Fourrière du Jolibois explique à l'assemblée que par délibération du 11 décembre 2014, le comité syndical du S.I.V.U. Fourrière du Jolibois, a décidé d'accepter la demande d'adhésion de la commune de DAMPVITOUX.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

#### **Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-18,  
VU la délibération du comité syndical du S.I.V.U. Fourrière du Jolibois en date du 11 décembre 2014,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'adhésion de la commune DAMPVITOUX,

DECIDE d'accepter l'adhésion de la commune de DAMPVITOUX.

Les membres de l'opposition ne participent pas au vote.

Votants	:	22
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

### **N°9/2015 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE – RAPPORT D'ACTIVITE 2013**

#### **Rapport**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité pour 2013 de la communauté de communes du Pays Orne Moselle.

Ce rapport est tenu à la disposition du public.

### Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Prend acte du rapport annuel et d'activités pour 2013 de la communauté de communes du Pays Orne Moselle.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

### N°10/2015 – CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIO CULTUREL ET ASSOCIATIF ET CENTRE D'ACCUEIL ENFANCE ET JEUNESSE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

#### Rapport

Lors de sa séance du 5 juin 2013, le conseil municipal a décidé d'attribuer les marchés de travaux concernant la construction du centre culturel et associatif et centre d'accueil enfance et jeunesse.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les avenants suivants :

#### Lot n°8 : Electricité – Avenant n°2 – Entreprise EIFFAGE ENERGIE :

Pour optimiser la sécurité du bâtiment, il est souhaitable que l'entreprise EIFFAGE ENERGIE en charge du lot « Electricité » prenne en charge l'installation d'une alarme anti intrusion et d'un contrôle d'accès pour l'ensemble du bâtiment.

- montant initial du marché	:	151 362,98 € HT
- montant de l'avenant	:	27 348,89 € HT
- nouveau montant du marché	:	178 711,87 € HT

Soit une augmentation de 18,07%

#### Lot n°15 : Equipement de cuisine attribué à l'Entreprise TECHNAL :

Après mise au point avec les utilisateurs des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la cuisine projetée, il s'est avéré que certains matériels initialement prévus devaient être remplacés.

Cet avenant prend en compte la moins-value des équipements non retenus.

- montant initial du marché	:	25 000,00 € HT
- montant de l'avenant	:	3 713,00 € HT
- nouveau montant du marché	:	28 713,00 € HT

Soit une augmentation de 14,85%

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 8 janvier 2015 a donné un avis favorable à ces avenants.

### Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n°44/2013 du 5 juin 2013 attribuant les marchés de travaux pour la construction d'un centre culturel et associatif et d'un centre enfance et jeunesse,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 8 janvier 2015.

DECIDE d'approuver les avenants aux marchés de travaux tels qu'ils sont définis ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer les pièces du dossier.

Les membres de l'opposition ne participent pas au vote.

Votants	:	22
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

### N°11/2015 – CREATION GIRATOIRE RUE DES ROSES : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

#### Rapport

Lors de sa séance du 11 septembre 2014, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché de travaux concernant la création du giratoire rue des Roses / rue de la République au groupement d'entreprises H.T.P. Sarl et SOBECA.

Il s'est avéré nécessaire de déplacer un poteau électrique en dehors de l'emprise du chantier.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant suivant :

- montant initial du marché	:	211 186,77 € TTC
- montant de l'avenant	:	14 400,00 € TTC
- nouveau montant du marché	:	225 586,77 € TTC

Soit une augmentation de 6,81%

#### Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n°84/2014 du 11 septembre 2014 attribuant les marchés de travaux pour la réalisation du giratoire rue de la République / rue des Roses,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 8 janvier 2015.

DECIDE d'approuver l'avenant au marché de travaux tels qu'il est défini ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer les pièces du dossier.

Les membres de l'opposition ne participent pas au vote.

Votants	:	22
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

### N°12/2015 - CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

#### Rapport

Monsieur François MEOCCI, Adjoint au Maire chargé des travaux et de l'urbanisme, présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre Orange et la commune de Marange-Silvange.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications : carrefour rues de la République et des Roses.

### Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du bureau municipal.

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de Marange-Silvange et Orange, dont le projet est consultable en Mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

### N°13/2015 – ETE DES JEUNES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

#### Rapport

Monsieur Paul LINDEN, adjoint au maire chargé de l'éducation et de la jeunesse, explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération « L'été des Jeunes » il était prévu de soutenir la formation au BAFA de jeunes de la commune pour qu'ils puissent intervenir dans l'encadrement des activités proposées en juillet et août.

Il précise que cette opération a fait l'objet d'un financement du Conseil Général de Moselle à hauteur de 600€.

Un jeune de la commune a ainsi préparé le BAFA pour encadrer les activités :

- Angélique RODER, 8 Allée des Chardonnerets à Marange-Silvange. Coût de la formation BAFA effectuée à Hayange : 475,00 €.

#### Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis du Bureau Municipal.

DECIDE d'attribuer la subvention suivante à :

- Angélique RODER, 8 Allée des Chardonnerets à Marange-Silvange. Coût de la formation BAFA effectuée à Hayange : 475,00 €. Montant de la subvention : 475,00 €.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

### N°14/2015 – TRANSPORTS SCOLAIRES : AVENANT

#### Rapport

Monsieur Paul LINDEN, adjoint au maire chargé de l'éducation et de la jeunesse, explique au Conseil Municipal que suite à l'augmentation du taux de TVA, à la révision du marché, à l'augmentation des effectifs scolaires, et des transports supplémentaires du mercredi matin, il est proposé à la commission de passer le marché de base annuel TTC de 95 000,00 € à 110 000,00 €.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 8 janvier 2015 a donné un avis favorable à l'avenant n°3.

### Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis du Bureau Municipal.

DECIDE d'approuver l'avenant n°3 au marché de base tel qu'il est défini ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Les membres de l'opposition ne participent pas au vote.

Votants	:	22
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

### N°15/2015 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

#### Rapport

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la commune sont créés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire évoque sa volonté de renforcer les équipes de la police municipale et de pourvoir également le poste laissé vacant par le départ d'un agent dans le cadre d'une mutation professionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet.
- Création d'un poste de brigadier à temps complet.

#### Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article 34 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 13 janvier 2015,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet,
- création d'un poste de brigadier à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

Extrait certifié conforme  
Marange-Silvange, le 16 janvier 2015  
LE MAIRE :



Yves MULLER

